

“ En 1668, Bissot fonda la première tannerie à Lévis, et fit  
 “ venir de l’Ile d’Orléans les deux frères Charest qui étaient  
 “ tanneurs. Deux ans plus tard, il maria sa fille Catherine à  
 “ Étienne Charest et le prit comme associé. Après la mort de  
 “ Bissot, c’est Charest qui géra la tannerie. On y préparait des  
 “ peaux de vache, veau, mouton, loup-marin, marsouin, etc., etc.  
 “ Charest est mort en 1699, et son fils, Etienne, celui contre  
 “ lequel la Madelaine avait une réclamation, lui succéda. A un  
 “ moment donné il voulut commander le marché et pour y arri-  
 “ ver avait engagé à long terme plusieurs cordonniers et se mit  
 “ à fabriquer la chaussure à son établissement de Lévis. Il ne  
 “ vendait des peaux qu’à des prix exorbitants et les cordonniers  
 “ allaient être forcés à fermer boutique—quand ils s’adressèrent  
 “ au Conseil Supérieur. Par l’ancienne loi française chaque  
 “ métier avait ses privilèges que l’on ne pouvait enfreindre im-  
 “ punément. Tout était réglementé de façon à ce que chacun  
 “ put gagner sa vie. Ainsi dans la Colonie il fut réglé par  
 “ ordonnance que les bouchers devaient vendre leurs peaux aux  
 “ tanneurs. La fabrication de *souliers sauvages* était permise  
 “ à tout le monde, mais pour ceux que l’on appelait *souliers*  
 “ *français*, le monopole en était réservé aux cordonniers. Afin  
 “ d’empêcher l’accaparement des industries, une autre ordon-  
 “ nance défendit aux tanneurs de prendre chez eux aucune per-  
 “ sonne du métier de cordonnier. Le Conseil Supérieur donna  
 “ jugement contre Charest et l’obligea d’apporter à la ville tous  
 “ les cuirs convenables et de les distribuer aux cordonniers à  
 “ des prix fixés par les experts (1).

Charest, âgé de 37 ans, se maria en février 1713, avec Anne  
 Thérèse Duroy qui n’en avait que 18 et qui après avoir eu 4

---

(1) Roy : Hist. de la Seig. de Lauzon, vol. I, p. 376.